

29 juin 2010

10.143

**Motion du groupe UDC****Les Neuchâteloises et les Neuchâtelois pourront-ils destituer le Conseil d'Etat?**

L'instauration d'un référendum révocatoire permettant de révoquer les mandats des conseillers d'Etat constituerait une extension des droits démocratiques, le peuple pouvant non seulement élire ces derniers, mais aussi les destituer avant la fin de leur mandat.

Le référendum révocatoire pourrait notamment être utilisé en cas de non-respect de la volonté populaire, d'abus de pouvoir ou de gestion désastreuse d'une crise. La demande de révocation ne peut être présentée avant que se soient écoulés 12 mois après l'élection du Conseil d'Etat.

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'introduire dans la Constitution neuchâteloise une disposition de destitution d'un ou de plusieurs membres de l'exécutif, à l'exemple de ce qui existe dans d'autres cantons suisses.

**L'urgence est demandée.**

Signataires: R. Clottu, J.-Ch. Legrix, B. Wenger, D. Schär, J.-P. Donzé, B. Courvoisier et M. A. Guyot.